

# Fiche d'information sur les antivols et le vol

Pour que le sinistre soit pris en charge, le vélo/VAE garanti doit être attaché à un point fixe lors du vol et verrouillé avec un cadenas de vélo agréé parmi ces normes :

- SRA
- FUB "niveau 1 roues" minimum
- ART "niveau 1 étoiles" minimum
- SOLD SECURE "niveau Silver" minimum
- CNPP "niveau 7" minimum

Il peut également répondre aux exigences des marques suivantes :

- ABUS : indice 7/15 minimum
- AXA : indice 7/15 minimum
- KRYPTONITE : indice 5/10 minimum ou OR
- ONEGUARD : indice 50/100 minimum
- TRELOCK : indice 2 minimum
- DECATHLON (ELOPS, BTWIN etc) : indice 6/10 minimum
- AUVRAY : indice 6 minimum

Hors espace 100% privé (intérieur du domicile, garage/cave privé et fermé à clef), **le vélo doit être attaché à un point fixe par :**

- 1 antivol agréé le jour
- 2 antivols agréés la nuit.

## Que faire en cas de vol du vélo ?

Le client doit :

1. Déclarer le vol auprès des forces de l'ordre dans les 48h qui suivent les faits ;
2. Déclarer son sinistre sur notre site : <https://declare.neat.eu/mobility> dans les 3 jours ouvrés suivants les faits
3. Compléter le formulaire et joindre les éléments suivants :
  - Facture d'achat du vélo assuré (et accessoires assurés s'il y en a)
  - Copie du dépôt de plainte
  - Preuve de marquage Paravol
4. Le client aura ensuite un retour de nos équipes en moins de 48h.